



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 233

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DES AIDES À L'INVESTISSEMENT DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS POUR LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la médiathèque Les Temps Modernes est dotée d'une salle d'animation de 115 places ;

**Considérant** qu'il y a la nécessité de procéder au changement de l'éclairage scénique de la salle d'animation, dont une partie des projecteurs sont hors-service ;

**Considérant** qu'il y a la nécessité de passer à un éclairage intégral en LED, éclairage économique ayant notamment un impact environnemental moindre qu'un système d'éclairage classique ;

**Considérant** que le montant estimatif pour le changement de l'éclairage scénique en LED s'élève à 35 000 € TTC (TRENTE CINQ MILLE EUROS TTC) ;

**Considérant** que le département du Val-d'Oise octroie des subventions en matière d'acquisition d'équipements, de matériel et mobiliers culturels liés ou non aux travaux de construction, restructuration ou extension, pour l'ensemble des équipements culturels ;

**Considérant** que la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny entre dans le champ des critères de subvention octroyée par le département du Val-d'Oise, dans le cadre des aides départementales à l'investissement, prévu à cet effet ;

**Considérant** qu'en conséquence, il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2023 auprès du département du Val-d'Oise dans le cadre de ce dispositif, en vue de réaliser le changement de l'éclairage scénique de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20230605 - DM 2023\_233-CC

Réception en sous-préfecture le : 06/06/2023

Publication le : 06/06/2023

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2023 et déposée auprès du département du Val-d'Oise, dans le cadre des aides départementales à l'investissement « Acquisition d'équipements, de matériel et mobiliers culturels liés ou non aux travaux », en vue du changement des projecteurs dans la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny.

### Article 2 :

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible de subvention soit à hauteur de 25% du coût des travaux investis par la commune de Taverny.

### Article 3 :

Tous les documents relatifs à cette demande de subvention, pourront être signés par Madame le Maire ou son représentant.

### Article 4 :

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2023 et suivants.

### Article 5 :

La présente décision sera notifiée au Conseil départemental du Val-d'Oise avec l'ensemble du dossier de demande de financement et des annexes nécessaires relatifs à la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny.

### Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 5 juin 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI